

SD/LV/SB 2025/644/AT
Documents/arrêts/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMEMAGEMENTS
EMMENAGEMENTS/687grange49tuemartinbernard(emmenagement6+7sept).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 1^{er} septembre 2025 par laquelle Madame Michelle GRANGE domiciliée à BOEN SUR LIGNON (42130) 6 rue Alsace Lorraine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 49 rue Martin Bernard par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de déchargement les 6 et 7^r septembre 2025 pour son compte personnel,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

49 RUE MARTIN BERNARD

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Madame Michelle GRANGE sera autorisée à stationner un véhicule sur l'emplacement de stationnement matérialisé devant l'immeuble.
- Madame Michelle GRANGE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Michelle GRANGE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par Madame Michelle GRANGE au minimum 48 heures avant pour information aux usagers du domaine public.
- Madame Michelle GRANGE fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal / 40 avenue Thermale 04 77 96 39 96 sur rendez-vous et contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 37 euros restitué au retour des panneaux.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/09/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Michelle GRANGE / michelle.grange00@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Direction Finances,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 1^{er} septembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué